

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Délibération PLV 23-03-20 – Complément d'informations

Délibération N°PLV 23-12-90

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

| | | |
|--|--|---|
| M. HUBERT Jean-Marie | Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15 | M. GUSTAVE Anselme |
| Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany | M. CERCI Bernard | Mme COLLETIN Marie- Louise |
| M. MAZEPPA Max | Mme MAYEKO Gina | M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin |
| M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15 | Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12 | M. MOUNSAMY Olivier |
| Mme BELLOC Catherine | M. SINNAN-RAGAVA Guy | Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise |
| M. LAUJIN Dominique | Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette | M. ZEMBAMA Rodrigue |
| M. THOMET Olivier | M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231208-23-12-90-DE | M. EDWIGE Charly |
| M. TOLA Michel à 18h10 | Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception préfecture : 07/01/2024 Mme MICHEL Alesma à partir de 18h23 | M. MARIE-CLAIRE Jacques |

5 élus étaient absents :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--|
| Mme ROQUES Yvelise | Mme PERIANAYAGON Annie- Claude | Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique |
| Mme MALBOROUGT Reinette | Mme INAMO Tania | |

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. GUSTAVE Anselme donne lecture de l'exposé et explique que :

Le conseil municipal du 31 mars 2023 a validé le principe de la prise en charge des prestations et des déplacements à venir dans le cadre du projet « transmission » qui consistait en :

- Des rencontres avec Luc SAINT-ELOY, comédien, metteur en scène et réalisateur guadeloupéen et avec Christian LARA, le père du cinéma guadeloupéen (sous forme de Master Classes avec des élèves des établissements scolaires de Port-Louis (écoles, collège, lycée) ;
- Une Représentation du spectacle tout public : *BLESSURES SECRÈTES, PORT-LOUIS 1943*.

Le budget global de l'opération représentait un coût total de 5 327,20 € hors frais de transport (1 314,70 €). Par cette délibération, Il a été arrêté le principe de la prise en charge directe des frais de transport (billet d'avion A/R de M. Saint-Eloy).

Mais finalement, il s'est avéré particulièrement difficile pour la commune d'ouvrir un compte et d'avoir un contrat avec une agence de voyage eut égard à la crise de confiance dans les communes (du fait des nombreuses « ardoises » toutes agences et toutes collectivités municipales confondues).

L'agence PENCHARD a fini exceptionnellement par accepter d'émettre le titre de transport sans ouvrir de compte pour la commune. Dès lors, hormis le bon de commande, il n'y a pas de contrat. La délibération précédente n'ayant pas clairement visé cette agence, elle est insuffisante pour justifier du paiement.

Il convient de la compléter pour porter les précisions permettant de justifier valablement du paiement de l'agence PENCHARD.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération PLV 23-03-20 relative au projet « transmission »,

Considérant l'impossibilité d'ouvrir un compte client dans une agence de voyage et donc de conclure un contrat,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :

Article 1 : De confirmer la prise en charge par la commune des frais de voyage de M. Luc SAINT-ELOY au titre du projet **transmissions** ;

Article 2 : De commander **971-219711223-20231208-23-12-90-DE** d'avion » à l'agence PENCHARD VOYAGE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-90-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023


Le Maire,
Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.